

bill et si elle enfreint la loi ou si elle complotte en vue de fixer le prix de ces couches, elle s'expose à des poursuites judiciaires.

Selon l'autre façon de fournir ce service, c'est le buandier qui fait la cueillette des couches utilisées, en échange desquelles il donne à la ménagère des couches nettes. Il se peut que les couches appartiennent à la ménagère, et si le buandier s'entend avec un autre buandier pour fixer le prix du lavage des couches, il est possible qu'il échappe aux dispositions de la loi. Si, par contre, le buandier utilise des couches qui appartiennent à la buanderie et qu'il se contente d'échanger ou de louer à la ménagère, alors le buandier est assujéti à la présente mesure. Ce genre de conflit se pose donc.

Un autre cas d'espèce intéressant les membres d'un syndicat a trait à la conspiration la plus blâmable et la plus flagrante en vue de hausser les prix, notamment chez les barbiers. Ils rendent un service, celui de tailler les cheveux; pourtant, parce que les industries de prestations de services ne sont pas visées par le bill, on hausse constamment le prix des coupes de cheveux. Bien entendu, nous, députés, n'avons pas à nous plaindre, car nous bénéficions ici d'un service subventionné, et je suis sûr que bien d'autres gens voudraient bien jouir de la même sorte de subvention. Mais normalement, les prix passent de \$1 à \$1.25 et à \$1.50, et ainsi de suite. Je me souviens qu'à Vancouver il y a quelques années, à la suite d'une entente entre les barbiers, ceux-ci avaient monté leurs prix sans aucune hésitation ou équivoque et très ouvertement.

Je le répète, cela ne relève pas de la mesure à l'étude, car il n'y est aucunement question de services. A mon avis, il devrait y être question des services, afin qu'on puisse prendre des mesures en pareils cas. Je me rends compte, comme le ministre l'a signalé, qu'au cours des études qu'on a faites de la mesure, on n'a pas songé à la question d'assujétiir les services à la loi, ou que les études n'ont pas été assez poussées pour cela, mais je crois qu'il serait temps d'y voir maintenant.

L'amendement que je propose n'est peut-être pas rédigé dans les termes qu'auraient choisis les rédacteurs ministériels, mais il traduit ma pensée. Encore une fois, au nom de la clarté, je demande la suppression de tout ce paragraphe et son remplacement par un autre dont le libellé est tout à fait clair. Je propose donc,

Que l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 1 soit supprimé et remplacé par le texte suivant:

"a) "article" désigne un article ou une denrée, y compris tout service, susceptible de faire l'objet d'échanges ou d'un commerce.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons étudié cette question en comité,

comme le député le reconnaît lui-même. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit alors. Nous ne sommes pas disposés pour l'instant à modifier la loi de façon à y faire entrer ce qu'on appelle communément les "services". La proposition, compliquée, va très loin. On s'imagine ce que ce serait de placer cette industrie sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ces secteurs de l'industrie ne sont pas visés par la loi à l'heure actuelle, et personne n'a réussi à me convaincre qu'ils lèsent le public de quelque façon que ce soit. C'est pourquoi je ne suis pas disposé à formuler ou à accepter un amendement, ou à recommander qu'on accepte un amendement, visant à assujétiir à la loi l'industrie des prestations de services.

Je dois ajouter que l'amendement proposé ne peut faire autrement que toucher les syndicats. C'est là un secteur très étendu, et il faudrait procéder à un examen très attentif avant de songer à étendre la portée de la loi jusque là. Je ne puis recommander cet amendement.

M. Regier: Monsieur le président, bien que j'aie quelques observations à faire à propos du principe général dont s'inspire l'article 1, c'est de cet amendement que je veux parler pour le moment.

Le ministre parle des répercussions que l'amendement pourrait avoir sur un nombre limité de syndicats. Je suis toutefois d'avis qu'aucun syndicat ni aucun autre groupe ne devrait avoir le droit de fixer le prix de ses services sans que le public, dûment représenté, n'ait eu l'occasion de faire connaître ses vues.

Le député de Skeena a mentionné les coiffeurs. Je ne me soucie pas tant des barbiers ou coiffeurs que du droit qu'ont les avocats d'établir eux-mêmes le barème de leurs honoraires, sans égard à l'intérêt du public en général. Je songe aux médecins et aux architectes, et à un bon nombre d'autres professions qui ont, en pratique, un régime d'atelier fermé, et n'ont pas à tenir compte des intérêts du public. La proposition d'amendement, à mon avis, soulève une question tout à fait d'actualité et qui mériterait d'être débattue plus longtemps par les membres du comité. J'estime que la proposition mérite d'être appuyée.

M. Benidickson: Monsieur le président, voilà une proposition d'amendement très intéressante. Le ministre n'a-t-il pas dit, à propos des honoraires d'avocat, qu'en Colombie-Britannique le règlement s'applique au tarif maximum et non au tarif minimum?